Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-003-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Dépôt sur
www.terresdargentan.fr
en date du 16/11/2026

Terres d'Argentan
INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-003	**Groupement de commandes avec la ville d'Argentan concernant un marché de services d'entretien des espaces verts**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché de services d'entretien des espaces verts ;
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché de services d'entretien des espaces verts (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2
De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par Monsieur Emmanuel FLOUVAT, président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3
D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-003-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 4
D'autoriser Monsieur Emmanuel FLOUVAT, président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS

Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-004-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Terres d'Argentan INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-004	**Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (1 an) fixé à 110 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure adaptée pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

Article 3
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS

Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Terres d'Argentan INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-005	**Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2026-150 du 2 juillet 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le grade de deux agents en charge de la production à la cuisine centrale ;
Considérant qu'il convient de revoir les quotités des postes des animateurs extra et périscolaires ;
Considérant qu'il est proposé d'intégrer dans l'effectif du centre aquatique un jeune en apprentissage Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), mention Activités Aquatiques et de la Natation ;
Considérant qu'il convient d'ajuster des grades en lien avec les missions des agents ou les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-005-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 1
À compter du 1er septembre 2026 :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (46.5 % soit 16.27/35ème),
- Supprimer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (70 % soit 24.5/35ème),
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (90 % soit 31.5/35ème),
- Créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (90 % soit 31.5/35ème),
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (59 % soit 20.65/35ème),
- Créer un poste d'ATSEM à temps non complet (59 % soit 20.65/35ème),
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

À compter du 1er novembre 2026 :

- Supprimer un poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11/20ème),
- Créer un poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2.5/20ème),
- Créer un poste d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (8.5/20ème).

À compter du 1er décembre 2026 :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 2
De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au centre aquatique pour préparer le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), mention Activités Aquatiques et de la Natation, formation dispensée du 21 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Article 3
De créer un contrat de vacation pour une lecture de dictée ainsi qu'une conférence sur la vie d'André Malraux, et de fixer la rémunération à 300 euros.

Article 4
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 5
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS

Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-006-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Terres d'Argentan INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-006	**Modification du tableau des effectifs – Promotion interne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire CC-2026-150 du 2 juillet 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Considérant la liste d'aptitude présentée par le Président du Centre de gestion de l'Orne dans le cadre de la promotion interne ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en procédant aux avancements des agents concernés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-006-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 1
À la date du 1er novembre 2026 :

Filière administrative :
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Filière médico-sociale :
- de supprimer 2 postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet.

Filière technique :
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet 80 % soit 25/35ème,
- de créer 3 postes d'agent de maîtrise territorial dont 2 à temps complet et un à temps non complet 80 % soit 25/35ème.

Article 2
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS

Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Terres d'Argentan INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-007	**Mises à disposition individuelles entre le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en date du 30 juin et du 12 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents et de services de Terres d'Argentan Interco auprès du syndicat et également en sens inverse ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser, à compter du 1er février 2026 et jusqu'au au 31 décembre 2027, la mise à disposition pour 5 % de son temps de travail, d'un agent de Terres d'Argentan Interco auprès du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan : un technicien territorial chargé d'exercer les fonctions de technicien de suivi de travaux communs assainissement/eau potable.

Article 2
D'approuver, à compter du 1er février 2026 et jusqu'au au 31 décembre 2027, la mise à disposition, pour 20 % de son temps de travail, d'un agent du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan auprès de Terres d'Argentan Interco pour exercer les fonctions de référente financière.

Article 3
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS



Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER



Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20261105-BC-2026-008-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Terres d'Argentan INTERCO

Délibération du Bureau communautaire

Séance du 5 novembre 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
30 octobre 2026	En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	16 NOV. 2026

Le cinq novembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur BEUCHER Christophe, *1er Vice-président,* de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : BEUCHER Christophe, *1er Vice-président* ; VIEL Gérard, *2ème Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4ème Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5ème Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6ème Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7ème Vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *8ème Vice-présidente* ;BARBIER Philippe, *9ème Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10ème Vice-présidente* ; APPERT Catherine ; BARDIN Franck ; BARILLER Émeric ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COUPRIT Pierre ; DOMET Évelyne ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; LAMBERT Hervé ; LOLIVIER Alain ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; PILLU Sébastien ; RUPPERT Roger ; VERNETTE Laurianne.

Excusés : FLOUVAT Emmanuel, *Président* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; MADEC Boris, *3ème Vice-président* ; COURCIÈRE Jean-Louis.

Absent : BINET Fernand.

BC-2026-008	**Modification du contrat de projet de la chargée de développement territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-150 du 2 juillet 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2025-025 du 3 juillet 2025 prolongeant le contrat de projet de la chargée de développement territorial ;
Considérant qu'il convient de modifier les missions de la chargée de développement territorial pour y intégrer le maintien de l'offre de soin sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'intégrer au contrat de projet de la chargée de développement territorial la mission suivante : maintien de l'offre de soin sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2
De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Florentin ALLAIS

Le 1er Vice-président,
Christophe BEUCHER